



# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 19**

**OBJET :**

**Recensement 2025  
Recrutement et  
Rémunération des  
Agents Recenseurs**

**N° 47 / 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

**Absent(s) ayant donné procuration :** Madame CHUI TI SING Liliane à Monsieur SABRIÉ Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul

**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et qu'il y a eu lieu de prévoir le nombre d'agents recenseurs nécessaire.

Il propose de recruter cinq agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme ci-dessous :

- forfait de rémunération :	800.00 € (pour 31 jours d'intervention)
- feuille de logement :	1.20 €
- bulletin individuel :	0.20 €
- séance de formation :	30.00 €
- forfait frais divers (véhicule, téléphone, etc)	200.00 € (pour 31 jours d'intervention)

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'emploi temporaire de 5 agents recenseurs du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et de fixer leur rémunération tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **18 DEC. 2024**

- de la publication, le **18 DEC. 2024**